

# A

## nnexe VIII

### RECRUTEMENT SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNAIRES HANDICAPÉS DANS UN CORPS DE CATÉGORIE A

Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié

Établissement	Rectorat
<p>Constitue le dossier des agents *</p> <p>Transmet au rectorat la proposition de recrutement pour un an</p> <p>Propose la titularisation au bout d'un an au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s/c recteur</p> <p>Propose le renouvellement du contrat pour un an au rectorat</p> <p>Informe l'agent</p> <p>Ne propose pas le renouvellement du contrat</p> <p>Propose la titularisation après 2 ans</p>	<p>Instruit le dossier</p> <p>Élabore et signe le contrat</p> <p>Retourne à l'établissement</p> <p><b>Transmet une copie au MESR,</b> bureau des personnels ITRF</p> <p>Transmet au MESR, bureau des personnels ITRF, pour avis de la CAPN compétente, avec l'ensemble du dossier et après vérification de l'aptitude professionnelle de l'agent par un jury</p> <p>Prolonge le contrat pour une seconde et dernière année</p> <p>Transmet une copie au MESR</p> <p>Transmet au MESR</p> <p>Transmet au MESR, bureau des personnels ITRF, pour avis de la CAPN compétente, avec l'ensemble du dossier et après vérification de l'aptitude professionnelle de l'agent par un jury</p>

\* Veuillez vous renseigner auprès du bureau de gestion du MESR pour établir le classement.